

COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE CRAU



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2023

Article L2312-1 du CGCT du Code Général des Collectivités Locales (CGCT)

INTRODUCTION	4
1- CONTEXTE GENERAL : LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES NATIONALES	5
1-1- LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES MACRO-ECONOMIQUES.....	5
1-2- LES EFFETS DE L'INFLATION : DES HAUSSES DE PRIX SIGNIFICATIVES.....	6
1-3- LE POIDS DE L'INVESTISSEMENT LOCAL.....	7
2- LOI DE FINANCES 2023 (LF) : PRINCIPALES MESURES TOUCHANT LES COMMUNES	8
2-1- LES MESURES QUI ACCOMPAGNENT LA RELANCE ET LES COLLECTIVITES.....	8
a- <i>Maintien du soutien à l'investissement</i> :.....	8
b- <i>La création d'un fonds vert</i> :.....	8
2-2- LES MESURES FISCALES.....	9
a- <i>Des bases fiscales adossées à l'évolution de l'inflation</i> :.....	9
b- <i>Taxe d'habitation (TH) : fin de la réforme</i>	9
c- <i>La révision des valeurs locatives</i>	9
2-3- LES DISPOSITIFS DESTINES A LIMITER LA HAUSSE DE L'INFLATION.....	10
a- <i>La compensation inflation</i>	10
b- <i>Le « filet de sécurité »</i>	10
c- <i>L'amortisseur électricité</i>	10
2-4- LES DOTATIONS.....	10
a- <i>La Dotation Forfaitaire (DF)</i>	11
b- <i>La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)</i>	11
c- <i>Péréquation horizontale</i>	11
2-5- RAPPEL SUR LES AUTRES REFORMES EN COURS IMPACTANT LES COMMUNES.....	11
a- <i>Nouvelle nomenclature des comptes des collectivités</i>	11
b- <i>Poursuite de la réforme des indicateurs financiers</i>	12
c- <i>Réforme de la taxe sur l'électricité</i>	12
d- <i>Taxes d'urbanisme : transfert à la DGFIP de leur gestion</i>	12
3- LES TENDANCES RETRO ET PROSPECTIVES POUR LA VILLE	13
3-1- CONTINUER A S'ADAPTER AUX SITUATIONS MAJORITAIREMENT EXOGENES.....	13
3-2- INTERCOMMUNALITE.....	13
3-3- LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT.....	14
a- <i>Les recettes réelles de fonctionnement et leur évolution</i> :.....	14
b- <i>La fiscalité directe</i> :.....	15
c- <i>Les versements de l'intercommunalité</i>	16
d- <i>Le Fonds de Compensation Intercommunal et Communal (FPIC)</i>	16
e- <i>Les autres impôts indirects</i>	16
f- <i>Les compensations fiscales</i>	16
g- <i>La dotation forfaitaire communale</i>	16
h- <i>La dotation de solidarité urbaine</i>	17
i- <i>Les produits des services</i>	17
3-4- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	17
a- <i>Les dépenses réelles de fonctionnement et leur évolution</i>	17
b- <i>Les charges à caractère général</i>	18
c- <i>Les charges de personnel</i>	18
d- <i>La pénalité pour insuffisance de constructions de logements locatifs sociaux (LLS)</i>	22
e- <i>Les autres charges de gestion courantes</i>	22
f- <i>Les charges exceptionnelles</i>	23
3-5- EVOLUTION DES EPARGNES.....	23
a- <i>L'épargne de gestion</i>	23
b- <i>L'épargne brute et l'épargne nette</i>	23
3-6- EQUILIBRE ET FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS GRACE A UNE VISION PLURIANNUELLE.....	23
a- <i>Programmation des investissements et subventions d'équipement</i>	23
b- <i>Les autres ressources d'investissement</i>	25
3-7- LA POLITIQUE D'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE.....	25
a- <i>Synthèse de la dette 2022, globale et par habitant</i> :.....	26

b- Evolution des emprunts nouveaux minorés du remboursement de la dette	26
c- Capital restant dû (CRD).....	27
d- Structure de la dette.....	27
e- Capacité (ou ratio) de désendettement.....	27
4-DES ACTIONS ET PROJETS ABOUTIS - DES ETUDES ET PROJETS A VENIR	29
4-1- POURSUIVRE LA SECURISATION	29
4-2- ACCOMPAGNER LA TRANSITION	30
4-3- ACCOMPAGNER NOS ENFANTS ET NOS JEUNES	31
4-4- DEVELOPPER CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET TRADITIONS.....	31
4-5- POURSUIVRE NOS ACTIONS SOLIDAIRES ET PARTICIPATIVES.....	31
CONCLUSION.....	32
ANNEXE 1 : EVOLUTIONS RETROSPECTIVES ET PROSPECTIVES EN VALEURS ET EN POURCENTAGES	33
ANNEXE 2 : PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR LESQUELS DES ACCORDS DE COFINANCEMENT ONT ETE NOTIFIES AU 1^{ER} JANVIER 2023	35

Introduction

Le Conseil Municipal se prononcera en avril prochain sur le budget primitif de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Pour ces éléments, le rapport s'appuiera sur les informations du dernier bilan social présenté en comité technique.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été fixés par le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Ce rapport présentera comme chaque année, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget. Il concerne le budget principal et ses budgets annexes (zone de la Chapelette et service municipal des pompes funèbres).

Depuis le printemps 2022, la guerre en Ukraine fait flamber les prix de l'énergie et le taux d'inflation a atteint un record en fin d'année. Tirées à la hausse par le coût du carburant et de l'énergie, les dépenses à caractère général des communes ont augmenté en moyenne de près de 15%. Le budget 2023 va également être impacté par l'augmentation du point d'indice de 3,5% des agents publics, qui s'appliquera sur une année pleine. Mais aussi, est c'est pourquoi cette année est une année charnière, côté ressources, la réforme de la taxe d'habitation arrive à son terme. Or cette réforme a impliqué pour les communes un basculement de son levier fiscal vers la seule taxe sur le foncier bâti. La pertinence d'une fiscalité locale reposant désormais sur les seuls propriétaires et non plus sur la communauté des habitants, interroge.

Par ailleurs, le Ministre de l'Economie et des Finances organise à compter de février 2023 des « assises des finances publiques », et est à l'initiative d'une future revue des dépenses publique centralisée. Il est certain que les communes seront sollicitées pour participer aux efforts d'économies à venir.

1- Contexte général : Les perspectives économiques nationales

(sources : société finance active, La banque postale, Projet de Loi de Finances (PLF) 2023, Loi de Finances 2023 et Lois de Finances Rectificatives (PLFR) 2022, Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) 2023-2027)

1-1- Le contexte et les contraintes macro-économiques

Le taux de croissance en volume du Produit Intérieur Brut (PIB) est de +2,7% en volume contre 6,8% en 2021 et -7,8% en 2023. L'hypothèse prise en compte pour 2023 en loi de finances est de +1,00% en 2023, hypothèse économique optimiste.

Prévisions de croissance (PIB volume)

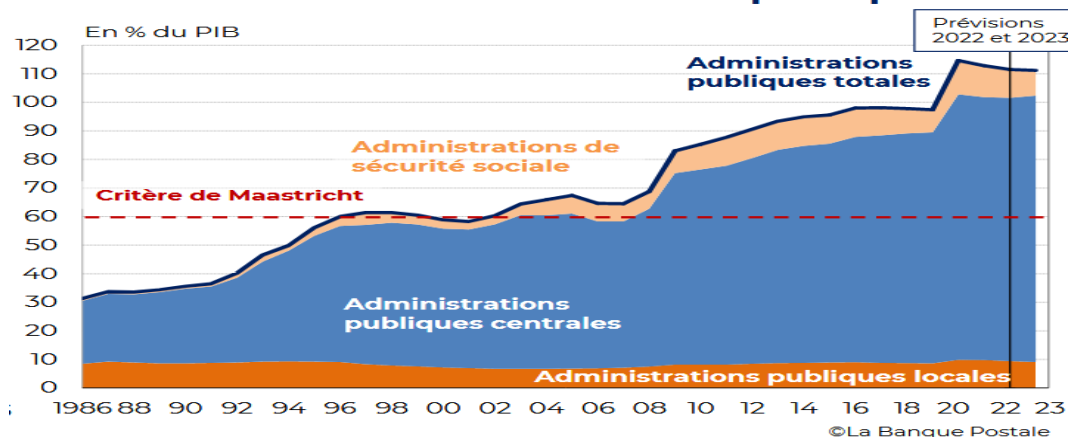
Prévisions annuelles France	2022	2023
Insee (déc. 2022)	+2,5%	/
Banque de France (déc. 2022)	+2,6%	+0,3%
Commission européenne (nov. 2022)	+2,6%	+0,4%
OCDE (nov. 2022)	+2,6%	+0,6%
FMI (oct. 2022)	+2,5%	+0,7%
Gouvernement (PLF 2023)	+2,7%	+1%

Au 4^e trimestre 2022, le taux de chômage a reculé de 3,6%, pour atteindre 7,3% de la population active.

Le déficit public représente 5% du PIB en 2022, après 6,4% en 2021. Il est estimé à 5% du PIB en 2023. La LFPF 2023-2027, fixant une trajectoire d'évolution de l'ensemble des finances publiques prévoit de ramener ce déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans, de stabiliser la dette publique, et de limiter l'inflation grâce au bouclier tarifaire.

En 2022, la dette publique atteint 115,6% du PIB. L'objectif est de la stabiliser à 111% du PIB entre 2023 et 2027.

La dette des administrations publiques



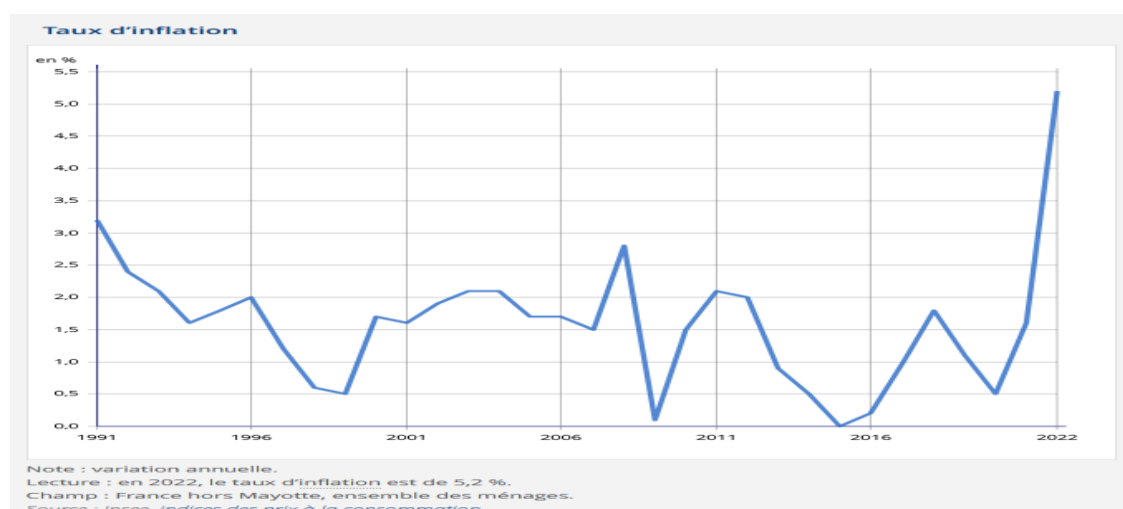
Par ailleurs, la Banque Centrale Européenne (BCE) a entamé, pour la première fois depuis 2011, une hausse de ses taux directeurs. 4 hausses ont eu lieu dans l'année 2022, pour atteindre une hausse cumulée de 2,5%. La conséquence a été une remontée rapide des taux d'intérêt depuis le début 2022, avec de fortes incertitudes sur les niveaux de taux de 2023.

Pour atteindre ses objectifs, la LPFP 2023-2027 proposait notamment sur la période

- Un montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales
- Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'état
- Un pacte de confiance, dans lequel certaines collectivités, dont le budget de fonctionnement dépasse 40M€, devaient participer à l'effort de redressement des comptes publics. Le gouvernement a finalement choisi lors du vote de la LF2023 de ne pas rétablir cette obligation de limiter la hausse de leurs dépenses de fonctionnement. La LPFP n'est pas encore adoptée à ce jour.

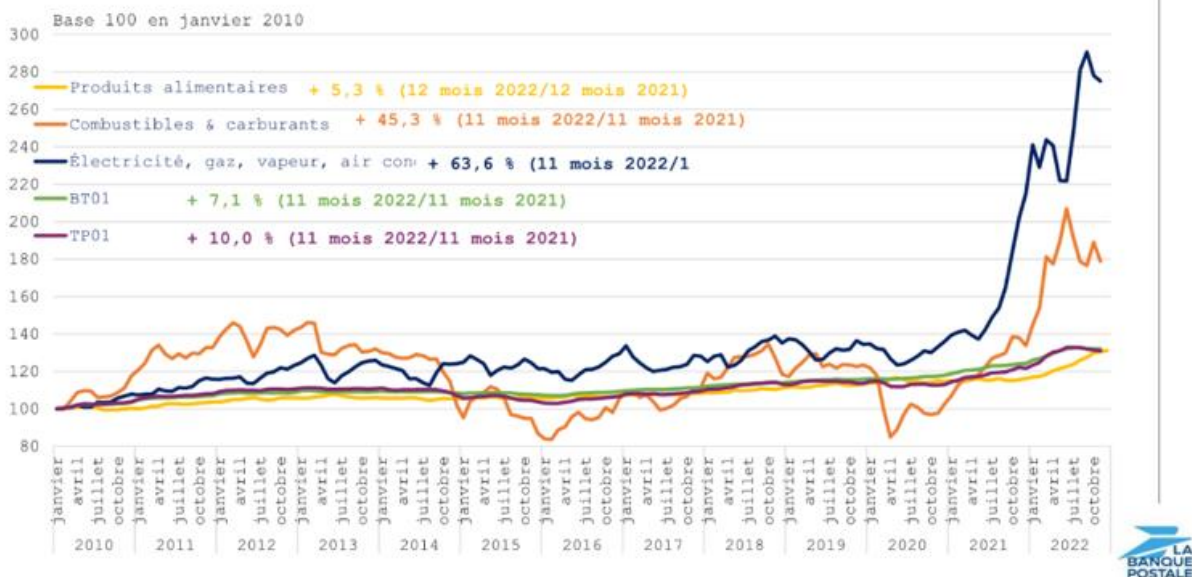
1-2- Les effets de l'inflation : des hausses de prix significatives

Le taux de croissance moyenne annuelle des prix à la consommation (inflation) serait de 4,3% en 2023 (contre 5,2% en 2022 et 1,6% en 2021).



Pour l'impact de la hausse des prix sur les comptes des communes, il est important de se référer au « panier du Maire » qui est calculé à la demande des associations d'élus depuis de nombreuses années et est nettement supérieur à l'inflation hors tabac. A ce titre, en moyenne, 34% des charges à caractère général des communes sont fortement sensibles à l'inflation. Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des prix des produits alimentaires, combustibles et carburants, électricité, gaz, dépenses bâtiments et travaux publics.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Pour l'année 2023, l'évolution des prix des denrées alimentaires et de l'énergie dépendra à la fois de l'issue du conflit en Ukraine (choc sur l'offre), et de la situation en Chine (choc sur la demande).

Cette évolution dépendra également pour les céréales du comportement du dollar américain (qui pourrait se situer à des niveaux élevés compte tenu de la hausse des taux directeurs de la banque centrale américaine) et des conditions climatiques (à la fois pour les prix de l'énergie et des denrées alimentaires).

1-3- Le poids de l'investissement local

2/3 de l'investissement public est réalisé par les collectivités locales.

Après un repli de l'investissement en 2020 (-7,5%), une hausse de +6,9% est à noter en 2021 et en 2022.

La hausse des coûts des matières premières ainsi que la raréfaction de certains produits ont fortement impacté en 2022 le coût des travaux et leurs délais de réalisation.

2- Loi de Finances 2023 (LF) : principales mesures touchant les Communes

(sources : société finance active, La banque postale, Projet de Loi de Finances (PLF) 2023, Loi de Finances 2023 et Lois de Finances Rectificatives (PLFR) 2022, Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027)

La loi de finances 2023, publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2022, s'est construite dans un contexte très incertain, au niveau politique nationale et internationale. Le texte doit en premier lieu répondre aux contraintes européennes, tout en ménageant les collectivités en proie à une flambée des prix de l'énergie et des services.

2-1- Les mesures qui accompagnent la relance et les collectivités

a- Maintien du soutien à l'investissement :

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2023. Un montant de 2 milliards d'€ est prévu et réparti en 4 enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID). Une démarche d'incitation aux « verdissement » des investissements sera mise en place par les services de l'Etat.

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE AUX DIFFERENTES DOTATIONS

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Eligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

b- La création d'un fonds vert :

Le PLF (article 27) a retenu la création d'un fonds vert, géré de manière déconcentrée au niveau des territoires, visant à financer les projets locaux répondant aux axes suivants :

- renforcement de la performance environnementale des territoires
- adaptation au changement climatique
- amélioration du cadre de vie

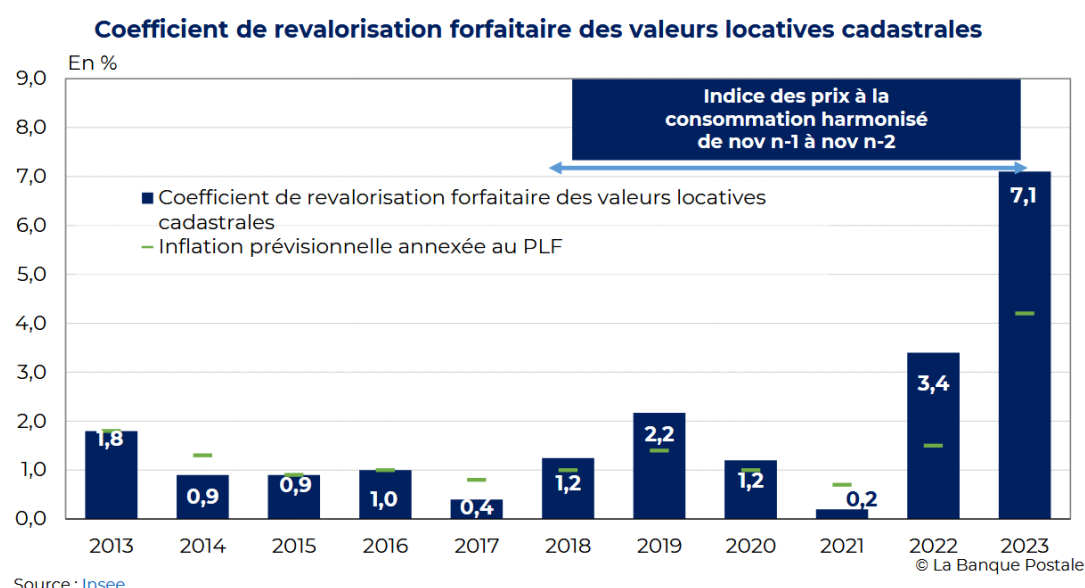
2-2- Les mesures fiscales

a- Des bases fiscales adossées à l'évolution de l'inflation :

Depuis 2018, selon l'article 1518 du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé d'après l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Le coefficient appliqué en 2022 était de +3,4% (+0,2% en 2021).

Le coefficient forfaitaire qui sera appliqué en 2023 par les services fiscaux s'élèvera à 1,071 soit une augmentation des bases foncières de +7,1%. La proposition de son plafonnement n'a pas été retenue par le gouvernement.



b- Taxe d'habitation (TH) : fin de la réforme

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est désormais totalement supprimée, plus aucun foyer ne paiera cette taxe en 2023.

Une définition des périmètres des zones tendues (une liste doit être établie par décret) permettra aux collectivités concernées de fixer des majorations sur la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

c- La révision des valeurs locatives

L'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 est désormais suspendue jusqu'en 2025.

Les dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sont également reportées de 2 ans.

2-3- Les dispositifs destinés à limiter la hausse de l'inflation

a- La compensation inflation

La LFR d'août 2022 (article 14) a créé un premier dispositif permettant aux communes et intercommunalités éligibles de bénéficier d'une aide. Les conditions cumulatives sont les suivantes :

- potentiel financier inférieur au double du potentiel financier moyen de la strate
- taux d'épargne brute 2021 inférieure à 22%
- baisse de l'épargne brute supérieure à 25% entre 2021 et 2022
- potentiel financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate pour les communes.

Cette dotation individuelle sera égale à 50% de la hausse des dépenses résultant de l'augmentation de la valeur du point d'indice, et 70% de la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

La collectivité, qui avait été fléchée en octobre 2022 comme potentiellement éligible, a réussi par sa gestion rigoureuse à limiter la baisse de son épargne brute entre 2021 et 2022. Par conséquent, elle ne devrait pas être éligible à ce dispositif.

b- Le « filet de sécurité »

Pour 2023, une dotation individuelle est également prévue en LF 2023 (article 113), mais elle concernera cette fois les collectivités dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15% entre 2022 et 2023, et n'intégrera plus la hausse des produits alimentaires. Elle sera calculée en fonction de l'augmentation des dépenses d'énergie, et tiendra compte également de la croissance des recettes de la collectivité.

c- L'amortisseur électricité

(Article 181 LF 2023)

-L'augmentation des tarifs réglementés de vente sera limitée à 15% TTC à partir du 1^{er} février 2023 pour l'électricité.

-Pour les collectivités hors tarif réglementé, une quote-part des dépassements tarifaires d'électricité sera prise en charge. Cette quote-part, de 50% du surcoût, sera calculée en fonction du prix de référence de 180€/MWH pour l'électricité.

-De façon complémentaire, l'augmentation des tarifs réglementés de vente du gaz naturel sera limitée à 15% TTC du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

2-4- Les dotations

La dotation globale de fonctionnement (DGF) regroupe plusieurs dotations destinées aux communes et aux EPCI. La loi de finances 2023 apporte une évolution notable à l'enveloppe de ces dotations. En effet, la majoration de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) ne se fait plus à périmètre constant comme les années précédentes, ce qui imposait un écrêtement systématique de la dotation forfaitaire des communes (DF).

a- La Dotation Forfaitaire(DF)

Cette Dotation Forfaitaire, principale dotation incluse dans l'enveloppe de la DGF, n'évoluera donc plus qu'en fonction de la hausse ou la baisse de la population communale. Il faut toutefois retenir que l'écêtement n'est suspendu que pour 2023.

b- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Cette dotation de péréquation versée par l'Etat est abondée cette année de 3,5%. Sont éligibles les 2/3 des villes de plus de 10 000 habitants et 10% de la strate inférieure. Les critères incluent notamment % de logements sociaux et de logements APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal.

La commune en avait bénéficié en 2018, puis après avoir été exclue du dispositif, a pu en bénéficier en 2022.

c- Péréquation horizontale

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il permet d'imposer des reversements entre Collectivités, en fonction de leurs facultés contributives, en principe des plus riches vers les plus pauvres. Son calcul repose sur des indices calculés à l'échelon communal. Ce fonds reste plafonné à 1 milliard d'euros.

Les règles d'attribution sont modifiées du fait de la révision des modalités de calcul des potentiels financiers utilisés pour la répartition de cette dotation. De nombreuses collectivités seront impactées, une garantie de sortie sur 4 ans est donc instituée à compter de 2023 (90%, 70%, 50% puis 25% du montant perçu la dernière année d'éligibilité).

La ville est bénéficiaire mais également contributrice à ce fonds. Les impacts, qui devraient porter plus sur les recettes que les dépenses, ne sont chiffrés définitivement qu'à la fin du 1^{er} semestre de l'année.

2-5- Rappel sur les autres réformes en cours impactant les communes

Ces réformes sont issues du PLF 2021 mais leurs impacts sur les communes ont débuté en 2022 ou sont prévus pour 2023, avec des variations probables mais non chiffrables pour l'instant sur les recettes concernées.

Il faut noter également dans le PLF 2023 la suppression de la contribution à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui concerne la fiscalité des intercommunalités et ne sera donc pas détaillée ici.

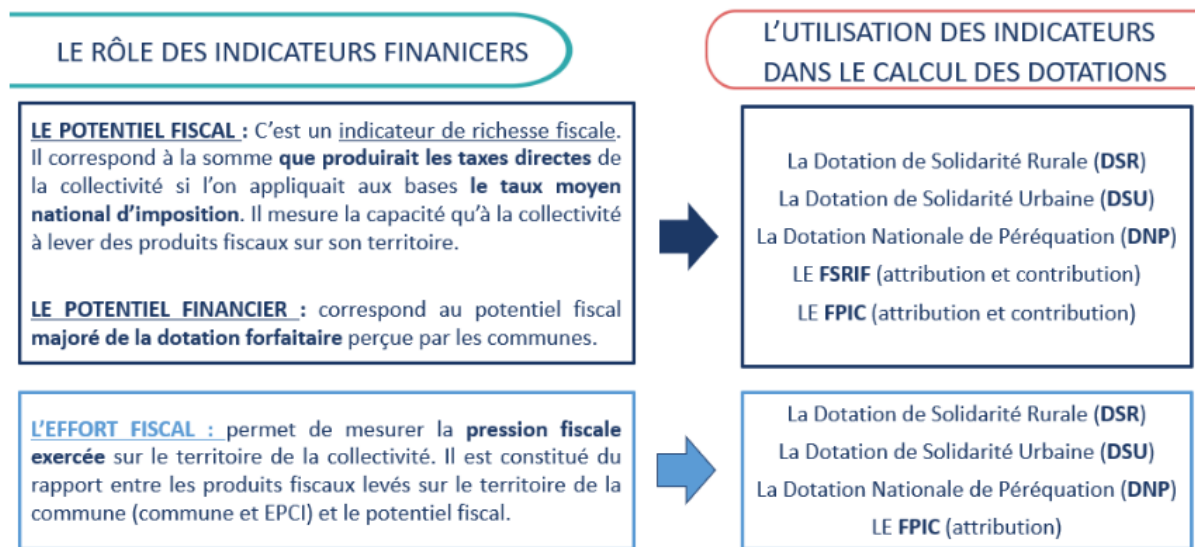
a- Nouvelle nomenclature des comptes des collectivités

La nouvelle nomenclature comptable (M57) s'appliquera au 1^{er} janvier 2024, à presque toutes les collectivités. Elle entrainera un fort bouleversement. En effet, les articles et chapitres, mais également toutes les fonctions comptables vont être modifiées.

Une comparaison des comptes entre 2023 et 2024 ne sera plus possible sans retraitement.

b- Poursuite de la réforme des indicateurs financiers

Les ressources prises en compte dans le calcul des potentiels fiscal et financier des communes, ainsi que de l'effort fiscal, continuent à évoluer, du fait notamment de la suppression de la taxe d'habitation. L'impact de ces modifications peut être important. Ces nouveaux indicateurs seront pris en compte progressivement à compter de 2023. Concernant l'effort fiscal, les effets du nouveau calcul ont déjà été neutralisés en 2022, et le seront encore en 2023.



c- Réforme de la taxe sur l'électricité

La réforme, initiée en 2021, est applicable au 1^{er} janvier 2023 aux communes. Il s'agit d'une simplification de la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité. Son recouvrement se fera désormais par la direction générale des finances publiques (DGFIP), avec reversement aux collectivités. Cette simplification, qui aura peu d'incidence en valeur, réduit toutefois les capacités d'action des communes sur le coefficient de cette taxe.

d- Taxes d'urbanisme : transfert à la DGFIP de leur gestion

Le transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement, qui était auparavant gérée par les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), entraîne des modifications dans les délais de perception de cette ressource.

En effet, alors qu'auparavant la taxe d'aménagement était exigible dès la délivrance des autorisations d'urbanisme, avec un versement en 2 fois, cette exigibilité est désormais décalée à l'achèvement des travaux.

La mise en application de cette réforme date de fin 2022. Un fort décalage dans la perception des recettes issues des nouveaux permis de construire est envisagé par les services de l'Etat.

A noter que l'obligation de partage des taxes d'aménagement entre les communes et leurs EPCI, qui avait été instaurée par la LF 2022, a été modifiée en LFR2 2022. Ce partage est désormais possible mais non plus obligatoire.

3- LES TENDANCES RETRO ET PROSPECTIVES POUR LA VILLE

La population INSEE de la Commune, en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 13 661 habitants (13 712 en 2022 et 13 861 en 2021), soit une baisse de -0,37%. Ce nombre d'habitants actualisé correspond à la population millésimée 2020.

Compte tenu des modalités de recensement, l'INSEE invite les collectivités à comparer cette population à celle de 2014, en vigueur au 1^{er} janvier 2017, à savoir 13 564 habitants.

Toutefois, cette nouvelle baisse annuelle de population va entraîner une diminution de notre dotation forfaitaire, celle-ci étant calculée en fonction de l'évolution annuelle.

3-1- continuer à s'adapter aux situations majoritairement exogènes

Durant ces dernières années totalement atypiques, du point de vue des événements auxquels la ville a été confrontée, les services se sont adaptés aux situations parfois dans l'urgence.

Il y aura désormais un avant et un après crise sanitaire, et la situation est loin d'être stabilisée, nécessitant agilité et résilience.

A cette perte de repères va s'ajouter dès le 1^{er} janvier 2024 la refonte complète de la nomenclature comptable, qui ne permettra plus de comparer nouvelle et ancienne version des comptes.

L'impact des dépenses de fonctionnement directement liées au COVID (hors charges de personnel), continuera à être amorti par un étalement sur 5 ans débuté en 2020.

Mais depuis le milieu de l'année 2022, l'impact sans précédent sur les dépenses est lié à l'inflation qui a touché tous les secteurs, notamment l'alimentaire et le bâtiment, ainsi qu'à la hausse des coûts de l'énergie, dont le montant a quasiment doublé sur la commune.

Le programme municipal continuera à être adapté, en fonction des priorisations liées aux cofinancements des projets.

Comme pour chaque rapport sur les orientations budgétaires, les données fournies, à compter du point 3-4, sont établies sur les bases des comptes provisoires pour 2022, ainsi que sur les informations accessibles en janvier 2023. Ces valeurs ne prennent pas en compte les affectations de résultats, les mouvements d'ordre entre sections ou à l'intérieur des sections, ni les budgets annexes.

En annexe 1, un tableau rétrospectif et prospectif retrace les masses financières et évolutions, en valeurs et en pourcentages, tant en fonctionnement qu'en investissement.

3-2- Intercommunalité

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), créée en 2004, a en charge les domaines de compétences suivants : développement économique, aménagement de l'espace (transports), équilibre social de l'habitat, politique de la ville (emploi et insertion), eau, assainissement et équipements sportifs

et culturels d'intérêt communautaire (Conservatoire de musique du Pays d'Arles), collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, promotion du tourisme, GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines).

L'action sociale d'intérêt communautaire, compétence facultative, a été restituée aux communes par délibérations concordantes (délibération 129/21 du 25 novembre 2021).

La construction d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage sur la commune, également compétence ACCM, devrait démarrer cette année.

La Commune a souhaité initier auprès des membres de l'intercommunalité une réévaluation de son attribution de compensation. Une première étude incomplète a été fournie par ACCM fin 2022 qui ne permet pas à ce jour de projeter cette réévaluation dans les prévisions budgétaires 2023.

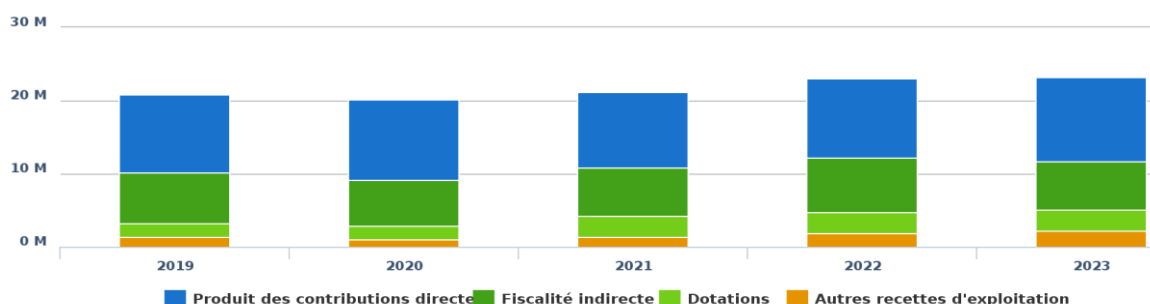
3-3- Les ressources de fonctionnement

a- Les recettes réelles de fonctionnement et leur évolution :

Année	Recettes réelles de fonctionnement	Evolution n-1
2019	20 862 594	
2020	20 210 794	-3,12 %
2021	21 267 833	5,23 %
2022 estimées	23 024 076	8,26 %
2023 projetées	23 270 703	1,07 %

Ces ressources proviennent en 2022 du chapitre « impôts et taxes » à hauteur de 79,3%. Ce chapitre comprend principalement et par ordre d'importance

- Le produit des impôts locaux, hors compensations fiscales en provenance de l'état, qui sont inscrites en dotations
- Les versements de l'intercommunalité (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire)
- Les droits de mutation
- La taxe sur l'électricité



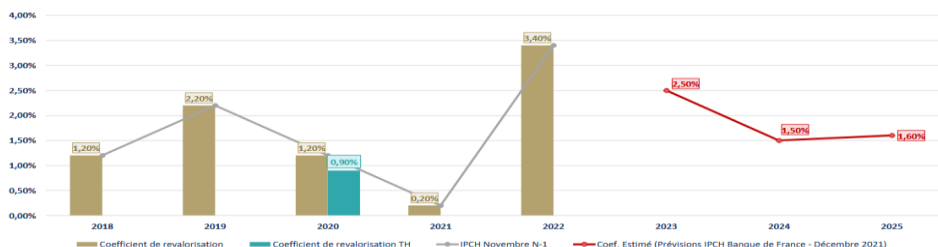


b- La fiscalité directe :

Bases de fiscalité :

Pour les bases de foncier bâti et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le coefficient national appliqué en 2023 est de 1,071, soit une augmentation des bases de +7,1%, comme développé au 2-2-a.

EVOLUTION DU COEFFICIENT DE REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES DE FISCALITE



Sources : INSEE, Banque de France et Finance Active

Du fait de la réforme 2021 sur la taxe foncière des établissements industriels (réduction des bases de 50%, avec allocation compensatrice versée aux collectivités), une partie du produit du foncier bâti est désormais décorrélée des bases. La comparaison entre les bases des habitations et celles des entreprises perd en lisibilité.

Produits de la fiscalité directe :

Les taux de taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti de la commune ont été augmentés en 2021 de 2 points. Le taux de foncier bâti n'avait pas évolué depuis 2006. Celui du non bâti avait été diminué en 2014. Ces deux taux n'ont pas été touchés en 2022.

	2021	2022	Evolution moyenne
Taxe d'habitation			
Base nette imposable taxe d'habitation	0	0	
Taux taxe d'habitation	0,0000%	0,0000%	
Produit de la taxe d'habitation	0	0	
Taxe sur le foncier bâti			
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	630 096	655 121	3,97%
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	18,7700%	18,7700%	0,00%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	118 269	122 966	3,97%
Taxe sur le foncier bâti			
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	23 842 841	25 193 020	5,66%
Taux taxe foncière sur le bâti	41,4100%	41,4100%	0,00%
Coefficient correcteur 0,98673	- 149 760	- 153 562	2,54%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	9 727 494	10 277 760	5,66%
Taxe sur le foncier non bâti			
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	899 368	935 178	3,98%
Taux taxe foncière sur le non bâti	43,9500%	43,9500%	0,00%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	395 272	411 011	3,98%
Produit des taxes directes (73111)	10 241 035	10 811 737	5,57%
Rôles supplémentaires	167 187	55 086	- 67,05%
Produit des contributions directes	10 408 222	10 866 823	4,41%

c- Les versements de l'intercommunalité

L'attribution de compensation (AC), a été de 4,13 M€ en 2022, déduction faite des charges liées au transfert définitif de la compétence GEPU. Elle était de 4,17 M€ en 2021.

La dotation de solidarité communautaire (DSC), versée également par ACCM à ses communes depuis sa création, initialement instituée pour compenser l'évolution des ressources économiques transférées, est de 997 527 € en 2022, comme en 2021.

d- Le Fonds de Compensation Intercommunal et Communal (FPIC)

La Commune a été légèrement bénéficiaire en 2022, mais ce calcul dépend des données de toutes les communes de l'intercommunalité, et de la réforme applicable en 2023. L'estimation 2023 prévoit une contribution supérieure au reversement, d'environ 7 000€.

	2020	2021	2022	2023 estimé
FPIC de la commune	5 917	3 175	5 154	-7 211
reversement commune (recette)	248 231	258 857	252 448	252 448
prélèvement commune (dépense)	242 314	255 682	247 294	259 659

e- Les autres impôts indirects

Deux ressources de fonctionnement restent importantes pour le budget communal, et ont été en hausse en 2022 ; leur évolution est difficilement quantifiable :

La taxe sur l'électricité, perçue sur les consommations électriques des particuliers et entreprises, a permis une recette en 2022 de 369 066€ (+3,63%). Elle est désormais reversée par les fournisseurs d'électricité à la DGFiP, qui la redistribue aux communes. Une plus grande sobriété énergétique entrainera à l'avenir une baisse de cette ressource.

La taxe additionnelle aux droits de mutation, qui est fonction des opérations de cession et acquisition sur la collectivité, a été de 1 550 838€, en forte hausse cette année (+110,46%).

f- Les compensations fiscales

La réforme de la taxe foncière bâtie sur les locaux industriels a entraîné un important transfert du chapitre 73 (impôts et taxes) vers le chapitre 74 (dotations)
 Un montant de 1 726 990€ correspond aux compensations versées par l'Etat en 2022.

g- La dotation forfaitaire communale

Entre 2014 et 2017, la dotation forfaitaire a baissé de près de 55%, avec une perte cumulée de 1,12 M€. Depuis 2018, du fait de la mise en place d'un écrêtement liée à l'évolution du potentiel fiscal et des ressources réelles de fonctionnement, la dotation a continué à diminuer pour la commune.

La non application de l'écrêtement en 2023 permet de limiter pour cette année sa baisse à la diminution de la population.

INSEE Commune	13097			
nom	SAINT-MARTIN-DE-CRAU			
	2020	2021	2022	2023
DF n-1	704 301,00 €	680 689,00 €	644 061,00 €	554 295,00 €
Part dynamique population	34 653,37 €	22 171,88 €	-15 631,95 €	-5 108,42 €
Ecrêtement	58 264,02 €	58 801,03 €	74 130,28 €	0,00 €
Dotation forfaitaire n	680 690,35 €	644 059,86 €	554 298,77 €	549 186,58 €

La dotation 2023 estimée devrait être d'environ 549 000 € (notification non reçue).

h- La dotation de solidarité urbaine

En 2022, 700 communes de plus de 10 000 habitants étaient éligibles à la DSU. La Commune étant classée au rang 698, en a été bénéficiaire. Elle a perçu 124 937€. Compte tenu de ce classement, la ville devrait sortir à nouveau du dispositif en 2023, et de ce fait ne percevra plus que la moitié du montant 2022, soit 64 468€.

i- Les produits des services

Le chapitre « produits des services », d'un montant de 834 949 € en 2022, est légèrement en baisse (-3,43%).

Ces recettes liées aux tarifications représentent seulement 3,6% des ressources réelles de fonctionnement.

Pour 2023, une légère hausse est envisagée. En effet, tout en ayant la volonté de maintenir des prix très en dessous du coût réel des services, pour favoriser l'accès au plus grand nombre, la Commune se doit, pour tenir compte notamment de l'inflation, de réévaluer régulièrement ses différents tarifs et d'envisager de nouvelles tarifications.

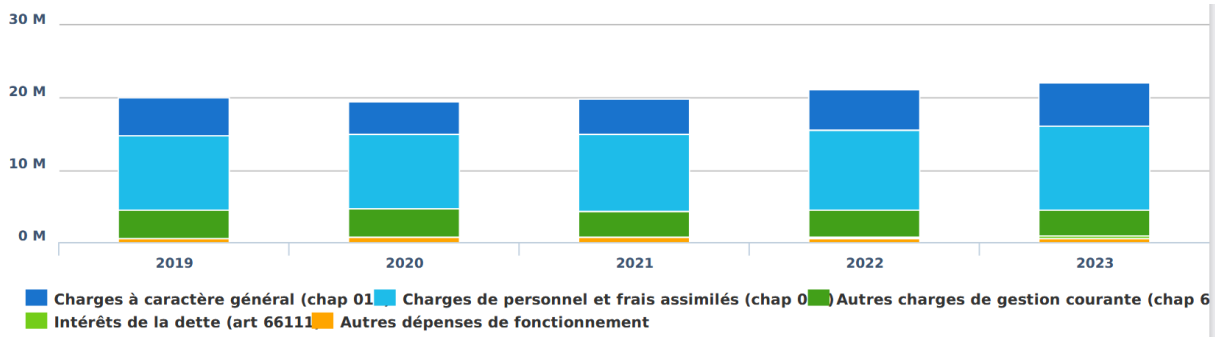
3-4- les dépenses de fonctionnement

a- Les dépenses réelles de fonctionnement et leur évolution

Année	Dépenses réelles de fonctionnement	Evolution n-1
2019	19 996 262	
2020	19 466 864	-2,65 %
2021	19 835 179	1,89 %
2022 estimées	21 193 227	6,85 %
2023 projetées	22 067 609	4,13 %

En 2022, le doublement du coût de l'énergie, ainsi que la très forte hausse des matières premières (alimentation, bois, fer, papier,...), associés à l'augmentation du point d'indice de 3,5% à compter du 1^{er} juillet, entraînent une croissance des dépenses réelles de fonctionnement de 6,85%. Les différentes mesures, notamment de sobriété énergétique, ne pourront être visibles qu'à compter de 2023.

L'évolution estimée pour 2023 de ces charges a été calculée dans l'hypothèse d'une décroissance de l'inflation (à ce jour estimée à 4,3%)



b- Les charges à caractère général

En 2022, elles sont de 5 630 118€ et représentent 26,57% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles connaissent une hausse de 18,41%. Toutefois, entre 2019 et 2022, en prenant comme référence l'année pré-covid, ces charges ont augmenté, de 7,65%.

A titre d'exemple, la hausse la plus significative concerne les coûts de l'énergie qui sont passés de 852 964€ à 1 359 315€, ce qui représente 24% du chapitre 011 (18% en 2021).

Ces variations impactent les ratios de fonctionnement en 2022, rendant difficilement comparables les évolutions.

Chaque renouvellement de marché continue à faire l'objet d'une réflexion sur l'éventuelle mise en place de clauses d'insertion sociale.

Du fait de l'étendue de la superficie communale, et du nombre de bâtiments publics entretenus, certaines dépenses restent évolutives, notamment celles relatives à l'entretien de la voirie et des espaces publics, afin de maintenir le même niveau de service public.

La prévision budgétaire 2023 devra nécessairement prendre en compte l'inflation qui va rester élevée.

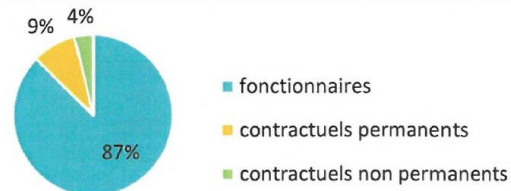
c- Les charges de personnel

Les éléments ci-dessous sont extraits de la synthèse du dernier rapport social unique (RSU), présenté en comité social territorial.

Effectifs

➔ 237 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 207 fonctionnaires
- > 21 contractuels permanents
- > 9 contractuels non permanents



➔ 1 contractuel permanent en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

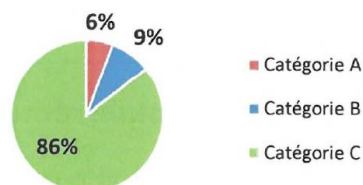
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 100 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

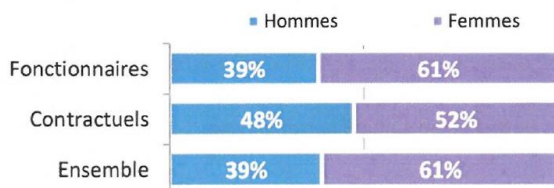
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	30%	43%	32%
Technique	44%	33%	43%
Culturelle	4%	5%	4%
Sportive	2%	10%	3%
Médico-sociale	8%		7%
Police	7%		6%
Incendie			
Animation	4%	10%	4%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

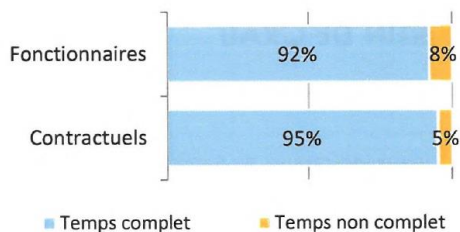


➔ Les principaux cadres d'emplois

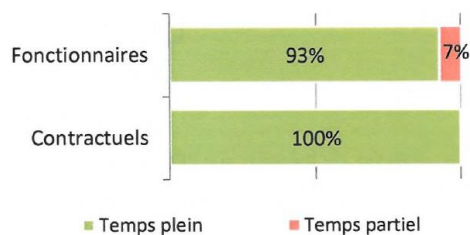
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	31%
Adjoints administratifs	27%
Agents de maîtrise	8%
ATSEM	7%
Adjoints du patrimoine	4%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	12%	0%
Culturelle	11%	100%
Médico-sociale	6%	

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

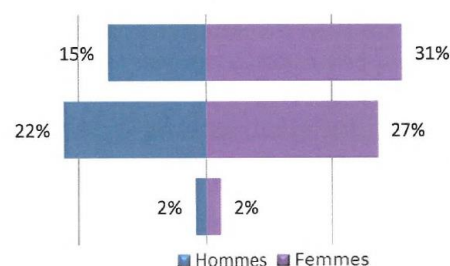
0% des hommes à temps partiel
11% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,00	de 50 ans et +
Contractuels permanents	38,69	
Ensemble des permanents	48,05	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	43,06	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

247,48 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 198,26 fonctionnaires
- > 21,59 contractuels permanents
- > 27,63 contractuels non permanents

450 414 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	12,90 ETPR
Catégorie B	19,77 ETPR
Catégorie C	187,18 ETPR

Positions particulières

- > 5 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 7 agents en disponibilité

- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > 3 agents détachés au sein de la collectivité

Mouvements

En 2021, 24 arrivées d'agents permanents et 19 départs

7 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
223 agents	228 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Catégorie	Évolution	Pourcentage
Fonctionnaires	↘	-2,4%
Contractuels	↗	90,9%
Ensemble	↗	2,2%

Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	47%
Mutation	26%
Mise en disponibilité	21%
Démission	5%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	54%
Recrutement direct	17%
Remplacements (contractuels)	17%
Voie de mutation	8%
Réintégration et retour	4%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité n'ayant pas été nommé

81 avancements d'échelon et 33 avancements de grade

1 lauréat d'un examen professionnel n'ayant pas été nommé

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Absences

➔ En moyenne, 25,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> En moyenne, 13 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,96%	3,56%	5,74%	2,04%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,89%	3,56%	6,58%	14,89%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,30%	3,81%	6,98%	14,95%

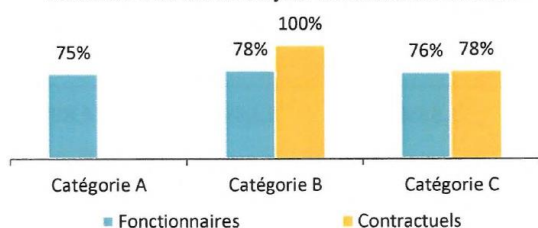
Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Formation

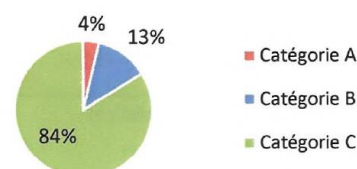
➔ En 2021, 76,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 546 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,4 jours par agent

➔ 87 550 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	66 %
Coût de la formation des apprentis	8 %
Frais de déplacement	8 %
Autres organismes	18 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	38%
Autres organismes	52%
Interne à la collectivité	10%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

➔ L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	79 258 €
Montant moyen par bénéficiaire	521 €

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion

Durée effective de travail

La mise en conformité du temps annuel de travail des agents territoriaux, en application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, est effective depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h30 par semaine et les agents bénéficient de 15 jours de réduction de temps de travail (ARTT) pour un temps complet, la durée annuelle du travail effectif correspondant à 1607 heures.

Masse salariale

En 2022, la masse salariale (rémunérations brutes chargées) est de 10 987 900€.

A laquelle doivent être ajoutés les autres frais assimilés (médecine du travail, tickets restaurant, assurance statutaire). La totalité du chapitre 012 s'élève à 11 141 644€, soit une progression de 4,33%.

Cette progression correspond notamment, à l'application des 1607 heures (avec augmentation de la prime de fin d'année) et surtout, à la hausse du point d'indice de 3,5% à compter de juillet 2022.

Le chapitre 012 représente 52,57% des dépenses réelles de fonctionnement estimées à ce jour (49,09% des dépenses totales).

L'assurance statutaire, qui est incluse dans le chapitre 012, se monte à 134 811€ en 2022. Avec le renouvellement du marché, celle-ci va augmenter en 2023.

Une nouvelle convention de médecine du travail a été signée courant 2022 avec le CDG13, après le retrait de l'AIMSMT.

L'estimation de la masse salariale 2023 doit être envisagée en tenant compte de la hausse du point d'indice sur une année pleine, ainsi que du glissement vieillesse technicité (GVT) qui ne favorisent toujours pas, à effectif et qualité de service public constants, une évolution plus contrainte.

Dans une vision prospective de Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences (GPEEC), les départs à la retraite des prochaines années sont attentivement analysés. Par ailleurs, en fonction de l'évolution des besoins des services, certaines réaffectations de personnels continuent à être proposées.

d- La pénalité pour insuffisance de constructions de logements locatifs sociaux (LLS)

En 2017, puis à compter de 2020, la Commune a été soumise chaque année, à une pénalité pour insuffisance de réalisation de logements locatifs sociaux (LLS).

En 2022, son montant a été de 127 607€. La somme qui sera réclamée en 2023 fera l'objet d'un arrêté préfectoral courant mars. La part de LLS prise en compte par les services de l'Etat en 2022 était de 18,14%. Le nombre de LLS pour 2023 devrait être de 1155. Il était en 2022 de 1092.

e- Les autres charges de gestion courantes

Parmi ces dépenses, il faut relever la part significative de la participation au SDISS (en forte hausse en 2023), à la DSP des structures d'enfance, ainsi que des subventions au CCAS et aux associations.

f- Les charges exceptionnelles

Il s'agit essentiellement des subventions exceptionnelles, qui diminuent en 2022, car elles ont été pour la plupart intégrées dans les subventions de fonctionnement. Une subvention complémentaire a été versée au service de maintien à domicile du CCAS.

3-5- Evolution des épargnes

L'épargne reste le moyen de garantir à la fois la solidité des équilibres de gestion et le financement de l'investissement. Pour cela, la Ville continue à limiter la croissance des dépenses de fonctionnement dans une proportion compatible avec celle de ses ressources.

a- L'épargne de gestion

Les efforts fournis ont permis, malgré les complexités liées aux hausses des coûts, de maintenir l'épargne de gestion, socle de l'autofinancement, à un montant similaire à 2021 de **1,53 M€**.

Une tendance à la baisse est envisagée en 2023, en raison de l'environnement économique et de l'impact des nombreuses réformes qui restent préoccupants.

b- L'épargne brute et l'épargne nette

Le même constat peut être fait pour l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement), obtenue après déduction des intérêts de la dette. La Ville aura ainsi consacré **6,2 %** de ses recettes courantes au financement de l'investissement en 2022 (taux d'épargne brute), soit **1,41 M€**.

L'épargne nette est obtenue une fois déduit de l'épargne brute le remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette 2022 restera positive, de 0,3 M€, un montant proche de celui de 2021. L'excédent de fonctionnement de l'année sera également, comme en 2021, de 0,99M€.

Le fonds de roulement calculé fin 2022 (excédent de fonctionnement cumulé des années précédentes) s'élèvera à près de 3,49M€.

3-6- Equilibre et financement des investissements grâce à une vision pluriannuelle

a- Programmation des investissements et subventions d'équipement

Dans la continuité de ses projets pluriannuels, la Ville poursuit sa politique de rénovation et de développement de ses équipements en partenariat notamment avec le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Etat. Depuis 2020, les subventions d'équipement perçues correspondent à 40,64% des dépenses d'équipement réalisées (35,61% en 2021).

	Rétrospective		Prospective	cumul
	2020	2021	2022	3 ans
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	5 384 392	4 301 730	3 700 034	13 386 156
Subventions perçues (chap 13)	3 181 624	1 308 454	949 769	5 439 847
% subventions perçues / dépenses d'équipement payées				40,64%

En 2022, suite à la finalisation des études liées au Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) et aux autres dossiers subventionnés, les travaux de rénovation d'un espace commercial avenue de la République ont débuté. Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre de plusieurs projets a démarré, qui se poursuivra en 2023, avec les travaux suivants :

- l'extension du groupe scolaire de Caphan,
- le réaménagement du jardin des 4 éléments et des pichoun
- des travaux de voirie
- la réalisation d'une voie d'accès pour la future gendarmerie

Ainsi que l'acquisition de véhicules utilitaires.

En 2023, d'autres études seront poursuivies, notamment les trois études « revitalisation commerciale », « centralité urbaine » et « habitat », dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain ».

Des maîtrises d'œuvre seront également engagées, concernant :

- la restructuration des locaux de la Mairie
- la rénovation de bâtiments communaux
- des travaux d'amélioration dans les quartiers
- l'extension du cimetière communal

L'instruction de dossiers de travaux de proximité sera également demandée au Département des Bouches du Rhône.

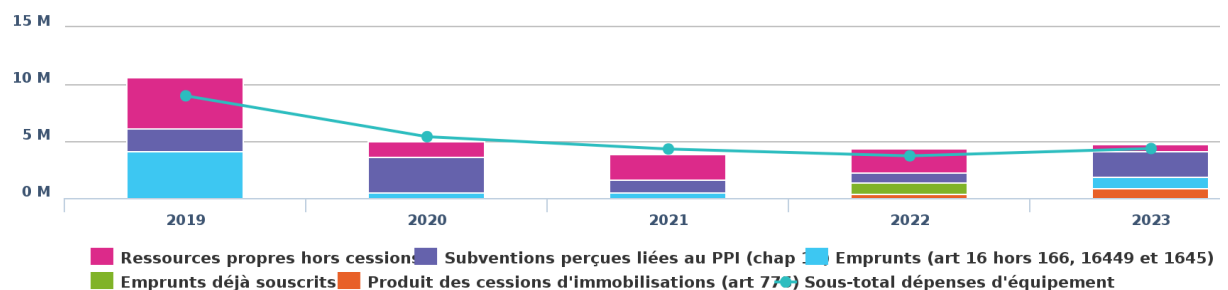
Par ailleurs, le dépôt de demandes de subventions auprès des services de l'Etat sont également régulièrement établis.

Le Conseil Régional est également sollicité pour les opérations éligibles, dans le cadre de l'aide aux communes.

La Commune n'engagera ses projets qu'en fonction de ses capacités financières et des aides obtenues de ses partenaires.

L'établissement d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP), sera instauré si besoin pour certains travaux s'échelonnant sur plusieurs années.

Financement de l'investissement



b- Les autres ressources d'investissement

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à un régime d'autorisation en matière d'urbanisme. En 2022, la Commune a perçu 1 141 303€ contre 901 691 € en 2021. Pour 2023, le montant a été estimé à 800 000€.

Le fonds de compensation à la TVA (FCTVA), perçu en fonction du montant des dépenses d'équipement payées l'année précédente, était de 669 423€ en 2022. Il est estimé à 600 000€ en 2023.

La section d'investissement peut être équilibrée par une affectation de l'épargne constituée depuis la section de fonctionnement, en plus des emprunts.

3-7- La politique d'endettement de la Commune

La Ville continue à diversifier son stock de dette et le type de ses emprunts, répartis entre plusieurs partenaires financiers, notamment la Caisse Régionale du Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne PACA, la Caisse des Dépôts et Consignations mais aussi le Crédit Mutuel, la Banque Postale, et la Société Générale, qui nous ont régulièrement suivi dans nos demandes de prêts.

Même avec une hausse des taux directeurs, un stock de dette de taux variable permet de maintenir un taux moyen performant. Au 1^{er} janvier 2023, le stock à taux variable (et basé sur le livret A) est de 35%.

Malgré la hausse des taux, la pertinence du type d'emprunt (taux fixe ou variable), de sa durée, de sa date de réalisation en cours d'année, reste étudiée au fil de l'exercice en fonction de l'évolution du marché bancaire, des offres et de l'avancement des projets.

Un nouveau recours raisonnable à l'emprunt pourrait être envisagé, pour financer à hauteur de 20%, les investissements nouveaux, notamment les projets de notre CDDA, et ceux issus de notre labellisation « Petite Ville de Demain ».

Indépendamment de ses emprunts bancaires, depuis 2019, un échéancier sur 6 ans a été établi par la direction générale des finances publiques (DGFIP), pour le remboursement d'une taxe d'aménagement d'un montant de 2 550 056,92€, inscrit au compte de dettes 16871. Les échéances annuelles sont de 425 000€. Il reste 850 000€ à rembourser, sans intérêt, en 2023 et 2024.

a- Synthèse de la dette 2022, globale et par habitant :

	2022
Dettes bancaires au 31/12/2022	8 122 580,07 €
Capital payé sur la période	687 614,84 €
Intérêts payés sur la période	124 477,32 €
Taux moyen sur la période	1,97%

L'en cours de dette, de 8,12M€ en 2022, était de 8,28M€ en 2020.

Il s'agit de 14 emprunts, dont 1 a été souscrit courant 2022, pour 1 M€, auprès du Crédit Agricole.

Fin 2022, cet en-cours représente par habitant 592€. Il est de 654 € si l'on ajoute le remboursement de taxe d'aménagement auprès des services de l'Etat. La dernière moyenne nationale de la strate est respectivement de 803€ pour la dette bancaire, et de 816€ pour la dette totale (dernières données DGFIP publiées).

Ce ratio se calcule ainsi : stock de dette au 31 décembre n divisé par la population INSEE au 1^{er} janvier n.

b- Evolution des emprunts nouveaux minorés du remboursement de la dette

En 2022, après plusieurs années de désendettement, le stock de dette auprès des établissements bancaires a été majoré de 312 385€.

La Ville est moins endettée fin 2022 que début 2020, comme l'indique le tableau ci-dessous.

EN COURS DE DETTE	2020	2021	2022	cumul
emprunts nouveaux contractés durant l'année	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €
Remboursement capital de la dette (section d'investissement)	789 343 €	678 976 €	687 615 €	2 155 935 €
EVOLUTION DES EMPRUNTS NOUVEAUX MINORES DU REMBOUSEMENT DE LA DETTE	-289 343 €	-178 976 €	312 385 €	-155 935 €

c- Capital restant dû (CRD)

Le CRD est présenté en fonction des différents établissements bancaires prêteurs :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	3 662 585,07 €	45,09%
SFIL CAFFIL	1 133 169,00 €	13,95%
CREDIT MUTUEL	1 573 522,00 €	19,37%
SOCIETE GENERALE	800 000,00 €	9,85%
CEPAC	453 304,00 €	5,58%
BANQUE DES TERRITOIRES	500 000,00 €	6,16%
Ensemble des prêteurs	8 122 580,07 €	100,00%

d- Structure de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition
Fixe	5 305 913,07 €	65,32%
Variable et livret A	2 816 667,00 €	34,68%
Ensemble des risques	8 122 580,07 €	100,00%

e- Capacité (ou ratio) de désendettement

Les objectifs nationaux de réduction du déficit et de baisse de la dette publique ont défini des seuils pour cet indicateur selon les types de collectivités. Pour les Communes, **ce seuil est de 12 ans**. Cet objectif est non contraignant, mais constitue un critère de comparaison entre collectivités. Il n'a pas été révisé malgré les forts impacts de la crise sanitaire, notamment sur l'épargne.

Ce ratio permet de mesurer le poids de la dette par rapport aux capacités financières de la ville. Il se calcule en divisant l'encours de dette par l'épargne brute. **Il est de 5,8 années pour la seule dette auprès des établissements bancaires, et de 6,3 ans si l'on ajoute le remboursement de taxe d'aménagement auprès des services de l'Etat, comme en 2021.**

En 2023, le ratio suivra l'évolution de l'épargne brute.

La charte de bonne conduite « Gissler » (CBC), créée fin 2009 suite à la crise des emprunts toxiques, classe au niveau national les risques portés par les différents types d'emprunts bancaires. Ceux de la Commune sont tous classés 1A (emprunts fixes ou variables plafonnés ou encadrés, à risque minimum, sans effet de levier ou multiplicateur). Cette échelle classant les produits les plus risqués en 6F.

En annexe de ce rapport sont présentées les données rétrospectives et la projection 2022 en valeur et en pourcentage, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

Sont également présentés les projets d'investissement pour lesquels des accords de cofinancement sont déjà notifiés.

4-DES ACTIONS ET PROJETS ABOUTIS - DES ETUDES ET PROJETS A VENIR

4-1- POURSUIVRE LA SECURISATION

Police de proximité :

Le service de police municipale (PM), dispose depuis 2022 de deux garde-champêtres qui interviennent en matière de police rurale, recherchent et constatent par procès-verbal les contraventions et les délits portant notamment atteinte à l'environnement. Ils viennent renforcer les 13 policiers municipaux qui poursuivent entre autres, la lutte contre les cambriolages, la sécurisation des quartiers, du cœur de ville et des établissements scolaires. Les équipes, régulièrement formées, bénéficient également de nouveaux moyens (véhicules, vélos électriques, équipements) pour mener à bien leurs missions.

Tranquillité publique et prévention :

Le renforcement du dispositif de vidéo protection et la modernisation des caméras permet d'avoir désormais 120 caméras sur la ville dont 13 à lecture de plaques. L'aide aux services de Police Judiciaire et de Gendarmerie dans le cadre d'affaires sur réquisitions, par le biais du CSU qui a été agrandi, permet la résolution d'enquêtes et l'interpellation de personnes.

Nous poursuivons notre lutte contre toutes les incivilités et les décharges sauvages, notamment grâce à nos deux gardes champêtres qui disposent de caméras chasse. Nous appliquons la tarification majorée à l'encontre des contrevenants, conformément à la délibération du CM du 25.11.21.

Nous poursuivons le travail de veille et de prévention de la Cellule Municipale d'Echanges sur la Radicalisation (CMER).

Le CLSPD s'est réuni et poursuivra ses actions en matière de prévention de la délinquance juvénile et dans le cadre de la Cellule de Veille Educative.

La Cellule de Veille des bailleurs sociaux a été actionnée.

La Cellule de Citoyenneté et Tranquillité Publique (CCTP) s'est réunie autant que de besoins. Elle a été activée pour des rappels à l'ordre mais aussi des condamnations à des travaux non rémunérés au profit de la commune, mais aussi des condamnations financières.

Les PPMS (Plans Particuliers de Mise en Sûreté) sont opérationnels dans les écoles de la Ville.

Sécurité et prévention routière :

Le travail de sensibilisation des écoliers et collégiens à la sécurité routière sera poursuivi.

Le dispositif « papys-mamies écoles » a été reconduit, avec 10 vacataires.

Les contrôles routiers sont accentués, afin de lutter contre les comportements dangereux (vitesse excessive, téléphone au volant, non-respect de la signalisation routière...).

4-2- ACCOMPAGNER LA TRANSITION

Volet écologie et agriculture :

Les primes « développement durable », ont été reconduites pour 2023, afin d'accompagner les ménages dans la réalisation de travaux énergétiques et encourager à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Un plan de sobriété a été engagé, afin de réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments. Les services et les usagers ont été impliqués dans les mesures qui seront évolutives en fonction de l'expérimentation. De nouveaux outils de mesure, permettront la régulation des chauffages et climatisation.

Les travaux d'isolation thermique dans les bâtiments communaux se poursuivront, ainsi que les travaux d'aménagement et de rénovation du parc d'éclairage public pour lesquels le relamping sera accéléré, permettant de réaliser des économies d'énergie. Les opérations de lutte contre les plantes invasives dans nos plans d'eau seront poursuivies.

Nous poursuivons notre soutien aux agriculteurs, par la défense de leur permis de construire en lien avec leur exploitation, par la promotion et la valorisation de leurs activités.

Le jardin des 4 éléments sera réaménagé, une fois les études terminées.

En partenariat avec le Symcrau, nous poursuivons notre veille à la protection qualitative et quantitative de la ressource en eau potable.

La cuisine centrale, produisant 1 100 repas/jours en liaison chaude, utilise un maximum de produits locaux et de qualité, dans le respect de la saisonnalité, s'inscrivant dans le respect de la loi Egalim. La part des produits bio et locaux continuera d'évoluer tout en tenant compte de la très forte hausse des coûts ; la lutte contre le gaspillage alimentaire sera poursuivie et étendue.

Le Projet Alimentaire Territorial sera poursuivi en partenariat avec le PETR.

Volet économie et urbanisme :

Les partenariats engagés avec le dispositif « Petites Villes de Demain », signé en 2022, ont permis de bénéficier d'études relatives à la redynamisation commerciale, l'habitat et la centralité urbaine. Les résultats de ces études permettront de mettre en place, avec le concours des habitants, un programme répondant aux enjeux de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

La réhabilitation du bâtiment acquis en centre-ville, sera finalisée, et 2023 verra la création d'un commerce en rez-de-chaussée et d'un appartement à l'étage.

Nous finaliserons la vente du dernier lot de La zone de la Chapelette. Ce budget annexe pourra être ensuite clôturé, avec un excédent reversé sur le budget principal de la ville.

Des travaux de voirie favorisant les déplacements doux se poursuivront, en fonction des cofinancements, notamment ceux de la rue César Bernaudon.

Nous poursuivons les aménagements dans les quartiers en fonction d'une programmation pluriannuelle concertée.

Nous organiserons, en partenariat avec l'ACCM et la CMAR, les Rencontres de l'Artisanat en 2023, après le succès de sa première édition en 2022.

Notre politique de développement de l'habitat reste maîtrisée. Le programme de la résidence seniors et le programme avenue Méditerranée seront finalisés. La collectivité garantit généralement, à hauteur de 55%, les emprunts réalisés par les sociétés d'HLM auprès de la Caisse des Dépôts.

En 2023, la commune se verra à nouveau appliquer une pénalité pour insuffisance de logements locatifs sociaux.

4-3- ACCOMPAGNER NOS ENFANTS ET NOS JEUNES

Les travaux d'extension du groupe scolaire de Caphan, inscrits au CDDA, ont débuté en janvier, avec la création de 3 salles.

Dans les autres écoles, les travaux d'entretien et de mises aux normes continueront à être réalisés.

Le programme numérique scolaire, labellisé par « Territoire Numérique Educatif » et 5@ « Ville Internet » sera poursuivi : équipement des écoles, renforcement des activités, semaine du numérique... Toutes les écoles ont été dotées de tablettes numériques. L'espace multimédia a fêté ses 20 ans en 2022.

Les agents de la médiathèque, de l'espace multimédia et du service des sports poursuivront leurs projets et animations auprès des scolaires ainsi que des seniors et des personnes en situation de handicap.

Les actions du programme Vivons en forme sur l'hygiène de vie, l'alimentation, la santé et les activités physiques, dans les écoles et les crèches seront poursuivies.

L'accompagnement de jeunes apprentis sera suivi dans nos services.

4-4- DEVELOPPER CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET TRADITIONS

Des travaux de sécurisation du matériel et des bâtiments sportifs ont été réalisés.

Nous soutiendrons l'offre culturelle tout public et jeune public du CDC, dans et hors les murs, ainsi que la mise en œuvre du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la Médiathèque. Le salon du livre jeunesse qui a fêté ses 20 ans en 2022, sera reconduit.

Toutes nos festivités seront programmées.

L'accompagnement humain, matériel et financier des associations sera poursuivi. La Fiest'Assos ainsi que les Trophées des sportifs seront également reconduits.

Nous poursuivrons les actions et animations engagées dans le cadre du label « Terre de jeux 2024 » : accueil de l'équipe de France de Goalball, semaine olympique et paralympique, tournoi international...

Des activités sportives et culturelles sous la grande halle seront programmées.

Nous maintiendrons les échanges culturels et sportifs avec nos deux villes jumelles.

Le partenariat avec le Conservatoire de musique du Pays d'Arles sera poursuivi.

La préparation de la célébration du Centenaire de la Commune se poursuit.

Pour la pratique libre, sept appareils de fitness ont été installés fin 2022 au parc de loisirs de la Baisse de Raillon.

Une aire de jeux a été réalisée au domaine du Lac.

Toutes les écoles maternelles ont été dotées de draisiennes.

Deux projets sont à venir, subventionnés à 80 % par l'ANS : un terrain synthétique de football au Lion d'Or et trois pistes pumptrack à la Baisse de Raillon.

Comme chaque année, des travaux de rénovation et d'aménagement de certaines installations seront réalisés.

4-5- POURSUIVRE NOS ACTIONS SOLIDAIRES ET PARTICIPATIVES

La ville continuera à soutenir l'adaptation des services et actions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en direction des personnes âgées et des personnes en difficultés.

Nous poursuivons le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

L'accompagnement des professionnels de santé a permis l'ouverture début février 2023 du Centre médical 7j/7.

Nous continuons l'accompagnement au numérique des citoyens en l'adaptant aux besoins de la population, liés aux évolutions de la dématérialisation des services. Dans le cadre des Eco-liés, structure de collaboration entre les services municipaux et les citoyens, de nouvelles actions seront menées.

Le CMJ a organisé des opérations citoyennes et solidaires qui seront reconduites. Par délibération, la commune a soutenu le peuple ukrainien, par une aide financière. Quatre réunions de secteurs ont été organisées en novembre. Elles seront reconduites. Le devoir de mémoire se poursuivra dans le cadre des commémorations, en partenariat avec les associations patriotiques.

Service des Pompes funèbres :

Ce service continuera de s'adapter aux besoins des familles endeuillées. Il sera doté du nouveau logiciel funéraire « Simplifia » dans le premier semestre 2023. Un nouveau corbillard a été commandé en 2022 et sera livré courant 2023. La construction de locaux administratifs pour le service est à venir.

Cimetière :

Le projet de densification du cimetière est en cours.

CONCLUSION

Le rapport sur les orientations budgétaires permet de présenter les grandes lignes de l'action municipale pour l'exercice budgétaire et certains projets à venir.

Pour faire face aux impacts inédits et conjugués des conséquences de la crise sociale et économique, de l'inflation et des nombreuses réformes en cours, la Ville continue à se réinventer, et poursuit son programme tout en l'adaptant.

La situation nationale très contraignante nécessite prudence et responsabilité.

Pour ses investissements, la Municipalité a mené la majorité des études demandées pour un nouveau Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement sur la période 2022-2024. Parallèlement, pour chaque action envisagée, tous les partenaires sont sollicités sur différents dispositifs, notamment l'Etat, la Région Sud et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône. Par ailleurs, l'ACCM ou le PETR se positionnent régulièrement comme chefs de file des différents cofinancements. L'obtention de ces aides financières essentielles au démarrage de certains projets, reste complexe malgré la mobilisation constante des élus et des services communaux. Les opérations ne débiteront qu'une fois les partenariats validés. Le montant total des aides n'étant pas connu au moment de la rédaction de ce Rapport d'Orientations Budgétaires, certains projets pourraient être modifiés ou décalés.

Annexe 1 : évolutions rétrospectives et prospectives en valeurs et en pourcentages


	Rétrospective		Prospective		Evolution moyenne
	2020	2021	2022	2023	
Produit des contributions directes	11 028 393	10 408 222	10 866 823	11 609 451	
<i>Evolution n-1</i>		- 5,62%	4,41%	6,83%	1,73%
Fiscalité indirecte	6 287 908	6 570 031	7 390 352	6 500 041	
<i>Evolution n-1</i>		4,49%	12,49%	- 12,05%	1,11%
Dotations	1 872 847	2 900 000	2 911 689	2 996 913	
<i>Evolution n-1</i>		54,84%	0,40%	2,93%	16,97%
Autres recettes d'exploitation	1 021 647	1 389 581	1 855 211	2 164 298	
<i>Evolution n-1</i>		36,01%	33,51%	16,66%	28,43%
Total des recettes réelles de fonctionnement	20 210 794	21 267 835	23 024 076	23 270 703	
<i>Evolution n-1</i>		5,23%	8,26%	1,07%	4,81%
Charges à caractère général (chap 011)	4 427 533	4 754 858	5 630 118	5 908 963	
<i>Evolution n-1</i>		7,39%	18,41%	4,95%	10,10%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	10 417 341	10 678 818	11 141 644	11 587 310	
<i>Evolution n-1</i>		2,51%	4,33%	4,00%	3,61%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	3 792 602	3 600 434	3 663 958	3 724 930	
<i>Evolution n-1</i>		- 5,07%	1,76%	1,66%	- 0,60%
Intérêts de la dette (art 66111)	133 046	120 687	124 477	196 113	
<i>Evolution n-1</i>		- 9,29%	3,14%	57,55%	13,81%
Autres dépenses de fonctionnement	696 340	680 383	633 030	650 294	
<i>Evolution n-1</i>		- 2,29%	- 6,96%	2,73%	- 2,25%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	19 466 864	19 835 180	21 193 227	22 067 609	
<i>Evolution n-1</i>		1,89%	6,85%	4,13%	4,27%
Epargne de gestion	876 976	1 547 286	1 530 906	549 207	
<i>Evolution n-1</i>		76,43%	- 1,06%	- 64,13%	- 14,44%
Intérêts de la dette	133 046	120 687	124 477	196 113	
<i>Evolution n-1</i>		- 9,29%	3,14%	57,55%	13,81%
Epargne brute	743 930	1 426 599	1 406 428	353 094	
<i>Evolution n-1</i>		91,77%	- 1,41%	- 74,89%	- 22,00%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 214 343	1 103 976	1 112 615	1 154 883	
<i>Evolution n-1</i>		- 9,09%	0,78%	3,80%	- 1,66%
Epargne nette	- 470 413	322 623	293 814	- 801 788	
<i>Evolution n-1</i>		- 168,58%	- 8,93%	- 372,89%	

FCTVA (art 10222)	1 430 056	879 235	669 423	606 954	
<i>Evolution n-1</i>		- 38,52%	- 23,86%	- 9,33%	- 24,85%
Emprunts	500 000	500 000	1 000 000	1 000 000	
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	100,00%	0,00%	25,99%
Autres recettes	3 611 790	2 210 145	2 091 072	3 164 000	
<i>Evolution n-1</i>		- 38,81%	- 5,39%	51,31%	- 4,32%
Total des recettes réelles d'investissement	5 541 846	3 589 379	3 760 495	4 770 954	
<i>Evolution n-1</i>		- 35,23%	4,77%	26,87%	- 4,87%
Sous-total dépenses d'équipement	5 384 392	4 301 730	3 700 034	4 342 613	
<i>Evolution n-1</i>		- 20,11%	- 13,99%	17,37%	- 6,92%
Autres investissements hors PPI	4 210	262 395	0	0	
<i>Evolution n-1</i>		6 132,67%	- 100,00%		
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 214 343	1 103 976	1 112 615	1 154 883	
<i>Evolution n-1</i>		- 9,09%	0,78%	3,80%	- 1,66%
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>					
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>					
Total des dépenses réelles d'investissement	6 602 946	5 668 101	4 812 649	5 497 496	
<i>Evolution n-1</i>		- 14,16%	- 15,09%	14,23%	- 5,92%
Fonds de roulement en début d'exercice	3 600 857	3 283 688	2 637 621	3 416 316	
<i>Evolution n-1</i>		- 8,81%	- 19,68%	29,52%	- 1,74%
Résultat de l'exercice	- 317 169	- 646 067	778 695	476 553	
<i>Evolution n-1</i>		103,70%	- 220,53%	- 38,80%	
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 283 688	2 637 621	3 416 316	3 892 869	
<i>Evolution n-1</i>		- 19,68%	29,52%	13,95%	5,84%
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	10 403 515	9 689 171	9 085 195	8 972 580	
<i>Evolution n-1</i>		- 6,87%	- 6,23%	- 1,24%	- 4,81%
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	9 689 171	9 085 195	8 972 580	8 817 697	
<i>Evolution n-1</i>		- 6,23%	- 1,24%	- 1,73%	- 3,09%

Annexe 2 : Projets d'investissement pour lesquels des accords de cofinancement ont été notifiés au 1^{er} janvier 2023

LE	N° DOSSIER	ORGANISMES	DISPOSITIF	OBJET	MONTANT SUBVENTION.	TAUX	MONTANT ALLOUE	RESTE A PERCEVOIR	RECETTES	RECETTES RESTANT A PERCEVOIR
09-nov.-21	3866362	ETAT	France RELANCE	PLAN DE RELANCE - CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE - CLASSES MOBILES	70 000,00	68,00%	47 600,00	33 320,00	33 320,00	02/03/2023; 1/1/2023
02-déc.-21	EJ2103435252	ETAT	FITN2021	REFONTE SITE INTERNET			23 365,83	23 365,83	23 365,83	
20-oct.-21	AC-017016	DEPART.	PROVENCE NUMERIQUE	ACQUISITION MATERIEL POUR DEMAT. CONSEIL MUNICIPAL + WEB APPLICATION	75 065,00	50,00%	37 533,00	37 533,00	37 533,00	
24-juin-22	AC-018427	DEPART.	CDDA22/24	TR22 - ACQUISITION VEHICULES UTILITAIRES	92 581,00	60,00%	55 549,00	55 549,00	55 549,00	
23-sept.-22	AC-017975	DEPART.		ACQUISITION MATERIEL ARCHIVES MUNICIPALES	12 253,00	40,00%	4 901,00	4 901,00	4 901,00	
09-déc.-22	AC-019186	DEPART.		ACQUISITION 3VEHICULES - 3 VELOS ELECTRIQUE - ARMOIRE SALLE D'ARMES	117 562,00	30,00%	35 269,00	35 269,00	269,00	NOTIFIE 35
09-déc.-22	AC-019172	DEPART.	PROVENCE NUMERIQUE	ACQUISITION MATERIEL NUMERIQUE ECOLES CAPHAN-LION D'OR	15 644,00	10,00%	1 564,00	1 564,00	1 564,00	
09-déc.-22	AC-019946	DEPART.	TNE	ACQUISITION MATERIEL NUMERIQUE ECOLES CAPHAN-LION D'OR	15 644,00	70,00%	10 951,00	10 951,00	10 951,00	
		CAF	FME	MAC LES LUTINS - TRX RENOVATION ET REAMENAGEMENT	113 721,00	80,00%	90 976,80	90 976,80	90 976,80	
		CAF	FME	MAC LES PETITS PAS - TRX RENOVATION ET REAMENAGEMENT	81 126,00	80,00%	64 900,80	64 900,80	64 900,80	
02-juin-22		ETAT	ANS	CREATION PUMPTRACK	155 000,00	80,00%	124 000,00	124 000,00	124 000,00	
02-juin-22		ETAT	ANS	CREATION TERRAIN SYNTHETIQUE	114 777,75	80,00%	91 822,00	91 822,00	91 822,00	

RECETTES 2022 A REPORTER EN
Envoyé en préfecture le 02/03/2023; 1/1/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Publié le 02/03/2023
ID : 013-211300975-20230228-DELIB07_23-DE



09-oct.-20	2020-06081	REGION		ARBRES EN VILLE - PLANTATION 108 ARBRES	16 450,00	80,00%	13 160,00	13 160,00		13 160,00
24-juin-22	2022-02420	REGION	FRAT2022	AMENAGEMENT DIVERSES VOIRIES	462 778,00	43,22%	200 000,00	200 000,00		200 000,00
23-oct.-20	AC-013596	DEPART.	TP2020	TP20 - TRAVAUX AMENAGEMENT VOIES ET RESEAUX	74 430,00	70,00%	52 101,00	52 101,00		52 101,00
30-avr.-21	AC-014119	DEPART.	TP2021	TP21 - TRAVAUX DANS EQUIPEMENTS SPORTIFS HALLE DES SPORTS - STADE DES ALPILLES - PISCINE - TENNIS - GOLF - TERRAIN DE PROXIMITE	85 000,00	70,00%	59 500,00	59 500,00		59 500,00
20-oct.-21	AC-016294	DEPART.	+DSIL2021	PVD - SECURISATION MARCHE HEBDOMADAIRE - INSTALLATIONS DISPOSITIFS ANTI-INTRUSION	100 000,00	50,00%	50 000,00	50 000,00		50 000,00
20-oct.-21	AC-015794	DEPART.	TP2021	TP21 - TRAVAUX AMENAGEMENT PAYSAGE URBAIN - PVD	82 076,00	70,00%	57 453,00	57 453,00		57 453,00
20-oct.-21	AC-015795	DEPART.	TP2021	TP21 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - PVD	85 000,00	70,00%	59 500,00	454,00	59 046,00	

20-oct.-21	AC-015797	DEPART.	TP2021	TP21 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX - PVD	85 000,00	70,00%	59 500,00	59 500,00		59 500,00
20-oct.-21	AC-015798	DEPART.	TP2021	TP21 - TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX - PVD	85 000,00	70,00%	59 500,00	-	59 500,00	
20-oct.-21	AC-016055	DEPART.	FDADL 2021	TRAVAUX RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX ET REFECTION VOIRIES	566 073,00	50,00%	283 037,00	283 037,00	283 037,00	
20-oct.-21	AC-016133	DEPART.	FDADL 2021	REALISATION ETUDES AMENAGEMENTS DE VOIRIES ET BATIMENTS COMMUNAUX	32 900,00	50,00%	16 450,00	16 450,00	16 450,00	
20-oct.-21	AC-015830	DEPART.		PVD - PMR - TRX ACCESSIBILITE ESPACES VERTS ET EQUIPEMENTS EXTERIEURS	165 400,00	70,00%	115 780,00	115 780,00	115 780,00	
20-oct.-21	AC-014735	DEPART.	PROVENCE VERTE	AMENAGEMENT ARBORETUM - CREATION JARDIN JAPONAIS	159 180,00	70,00%	111 426,00	111 426,00		111 426,00
17-déc.-21	AC-016894	DEPART.		2021 EXTENSION VIDEO PROTECTION	153 600,00	50,00%	76 800,00	76 800,00	76 800,00	

06-mai-22	AC-018328	DEPART.	TP2022	2022 TRX AMENGT ARBORETUM + PARVIS EGLISE	85 000,00	70,00%	59 500,00	59 500,00	59 500,00	
06-mai-22	AC-018329	DEPART.	TP2022	2022 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	85 000,00	70,00%	59 500,00	59 500,00		59 500,00
06-mai-22	AC-018331	DEPART.	TP2022	2022 TRX AMENAGEMENT PAYSAGER	85 000,00	70,00%	59 500,00	59 500,00		59 500,00
24-juin-22	AC-018566	DEPART.	TP2022	2022 REMPLCT SYSTÈME FILTRATION PISCINE	78 000,00	70,00%	54 600,00	54 600,00		54 600,00
24-juin-22	AC-018706	DEPART.	TP2022	2022 RENOVATION VESTIAIRES STADE MICHAUD	83 095,00	70,00%	58 167,00	58 167,00		58 167,00
23-sept.-22	AC-019283	DEPART.	TP2022	2022 TRX BATIMENTS COMMUNAUX	85 000,00	70,00%	59 500,00	59 500,00		59 500,00
21-oct.-22	AC-018330	DEPART.	TP2022	2022 TRX VOIRIE ET RESEAUX	85 000,00	70,00%	59 500,00	59 500,00		59 500,00
24-juin-22	AC-018402	DEPART.	PLAN CLIMAT	PLAN VELO - AMENGT PISTE CYCLABLES ROMARINS ET CHEMIN DU GOLF	165 509,00	70,00%	115 856,00	115 856,00	115 856,00	
24-juin-22	AC-018418	DEPART.	CDDA22/24	TR22 - EXTENSION GS CAPHAN	70 600,00	60,00%	42 360,00	42 360,00		42 360,00
24-juin-22	AC-018419	DEPART.	CDDA22/24	TR22 - RENOVATION BATIMENT LA GARDIOLE	243 615,00	60,00%	146 169,00	146 169,00		146 169,00
24-juin-22	AC-018420	DEPART.	CDDA22/24	TR22 - TRX VOIES ET PLACETTES QUARTIER MAS BOUSSARD	547 325,00	60,00%	328 395,00	328 395,00		328 395,00
24-juin-22	AC-018421	DEPART.	CDDA22/24	TR22 - REQUALIFICATION VOIES RUE DU SOLEIL	649 810,00	60,00%	389 886,00	389 886,00	389 886,00	
24-juin-22	AC-018425	DEPART.	CDDA22/24	TR22 - REAMENAGEMENT JARDINS 4 ELEMENTS	38 481,00	60,00%	23 089,00	23 089,00		23 089,00
24-juin-22	AC-018426	DEPART.	CDDA22/24	TR22 - CREATION CIMETIERE PAYSAGER	115 888,00	60,00%	69 533,00	69 533,00		69 533,00
23-sept.-22	AC-019175	DEPART.		2022 EXTENSION VIDEOPROTECTION	180 500,00	50,00%	90 250,00	90 250,00		90 250,00
23-sept.-22	AC-018401	DEPART.	PLAN CLIMAT	2022 ENERGIE CLIMAT TRX GS LION D'OR	194 000,00	50,00%	97 000,00	97 000,00		97 000,00

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 013-211300975-20230228-DELIB07_23-DE



23-sept.-22	AC-018324	DEPART.	PMR	2022 PLAN HANDICAP TRX ARBORETUM	72 439,00	70,00%	50 707,00	50 707,00		50 707,00
09-déc.-22	AC-018373	DEPART.	PLAN CLIMAT	RENOVATION ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC	127 396,00	83,33%	106 164,00	-	106 164,00	
16-juil.-21	DSIL2021	ETAT	DSIL2021	TRX SECURISATION MARCHÉ HEBDOMADAIRE	100 000,00	20,00%	20 000,00	19 000,00		20 000,00
04-août-22	DSIL2022 - 7746570	ETAT	DSIL2022	EXTENSION GS CAPHAN	704 125,00	15,62%	109 998,40	109 998,40		109 998,40
04-août-22	DSIL2022 - 7746363	ETAT	DSIL2022	TRX GS LION D'OR	194 000,00	10,00%	19 400,00	19 400,00		19 400,00
TOTAUX							3 821 713,83	3 581 723,83	1 442 037,83	2 364 942,00